



## [Insuffisance pro] Delai notification licenciement

Par **Enterite**, le **23/06/2014** à **10:21**

Bonjour,

J'ai été convoqué à un entretien préalable à un licenciement pour "insuffisance professionnelle" il y a 10jours. Je n'ai eu aucun retour depuis.

J'ai bien compris qu'en cas de faute, le delai maximum pour notifier un licenciement est d'un mois. Mais qu'en est il en cas de licenciement pour motif personnel. Les différents article que j'ai pu lire ne le précisent pas.

Par ailleurs, si l'employeur souhaite motiver sa décision de me licencier par de nouveaux fait survenus après l'entretien, peut il simplement les ajouter dans la lettre ou doit il me convoquer à un nouvel entretien?

Merci par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **17:02**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai formellement prévu par le Code du Travail pour notifier un licenciement pour motif personnel autre que disciplinaire...

Il serait toujours temps de voir le motif invoqué par l'employeur s'il vous licencie mais normalement celui-ci doit être abordé lors de l'entretien préalable au cours duquel vous ne précisez pas si vous avez été assisté...

Par **Enterite**, le **24/06/2014** à **11:21**

Merci pour votre réponse.

J'ai n'ai pas été assisté lors de mon entretien. En effet mon employeur ne m'a pas laissé le

temps nécessaire de 5 jours ouvrés pour m'y préparer.

Par ailleurs on me reproche un "manque de rigueur et d'engagement" qui est illustré par 4 exemples intervenu entre décembre et janvier dernier. D'après mes recherches, il y a prescription. Vous confirmez?

J'ai enregistré mon EPL. Cet enregistrement a t'il une quelconque valeur juridique?

merci encore

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **12:43**

Bonjour,

Donc a priori, il y a un vice de procédure même s'il ne s'agit pas de 5 jours ouvrés mais ouvrables...

Je ne confirme pas du tout qu'il y ait prescription puisque nous ne sommes pas dans une procédure de sanction...

Un enregistrement pratiqué à l'insu de la personne concernée n'a aucune valeur en matière civile et vous ne pouvez même pas vous en servir...